



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2005

Cinquante-neuvième session
Point 89, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/487/Add.3)]

59/249. Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/151 du 18 décembre 1991, 49/108 du 19 décembre 1994, 51/170 du 16 décembre 1996, 53/177 du 15 décembre 1998, 55/187 du 20 décembre 2000 et 57/243 du 20 décembre 2002 sur la coopération pour le développement industriel,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹,

Réaffirmant les conclusions de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 14 novembre 2001², de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001³, de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002⁴, et du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002⁵,

Consciente du rôle que joue le monde des affaires, notamment le secteur privé, dans la dynamique du développement du secteur industriel et soulignant l'importance de l'apport des investissements étrangers directs dans ce processus,

Consciente également de l'importance du transfert de technologie aux pays en développement et aux pays en transition, en tant que moyen de coopération internationale efficace dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable,

¹ Voir résolution 55/2.

² A/C.2/56/7, annexe.

³ A/CONF.191/13.

⁴ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

Prenant note de la stratégie globale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui vise notamment à promouvoir la croissance de la productivité comme moyen d'appuyer la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, notamment ceux convenus dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que des mesures prises pour rendre opérationnelle cette stratégie,

Prenant note également de la signature, le 23 septembre 2004, de l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que du fait que l'accord permettra d'améliorer la présence sur le terrain de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de mieux en atteindre le principal objectif, à savoir promouvoir et accélérer le développement industriel dans les pays en développement tout en gardant son identité, sa visibilité et ses compétences de base, et notant que cet accord servira de base aux programmes de coopération technique développés conjointement par les deux institutions pour concourir au développement du secteur privé dans les pays en développement,

Prenant note en outre de la signature, entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation mondiale du commerce le 10 septembre 2003 à Cancún (Mexique), d'un mémorandum de coopération technique dont l'objet est l'élaboration et la mise en œuvre communes de programmes de coopération technique liée au commerce,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ et se félicite des conclusions et des recommandations qui y figurent ;

2. *Réaffirme* que l'industrialisation constitue un facteur essentiel pour la croissance économique soutenue, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement et les pays en transition, de même que pour la création d'emplois productifs, la création de revenus et la facilitation de l'intégration sociale, notamment la participation des femmes au développement ;

3. *Souligne* que le renforcement de la capacité de production et le développement industriel jouent un rôle décisif dans la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus et notamment ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire¹ ;

4. *Prend note* de l'examen général des activités que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel mène conformément à sa stratégie, laquelle lui permet de mieux cibler ses travaux, d'accroître son efficacité et son utilité, en particulier pour les pays en développement et les pays en transition, d'obtenir des résultats concrets et d'apporter une contribution précieuse à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, et notamment ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire ;

5. *Souligne* qu'il faut prendre, aux niveaux international et national, des mesures favorables à l'industrialisation des pays en développement, et prie instamment tous les gouvernements d'adopter et d'appliquer des politiques et stratégies de développement visant à libérer le potentiel de croissance de la productivité grâce au développement du secteur privé, à la diffusion de technologies nouvelles et écologiquement rationnelles, à la promotion des investissements, à l'amélioration de l'accès aux marchés et à l'utilisation efficace de l'aide publique au développement pour aider les pays en développement à réaliser les objectifs de

⁶ A/59/138.

développement internationalement convenus et notamment ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire, et de rendre ce processus durable ;

6. *Insiste* sur l'importance de la coopération pour le développement industriel et d'un climat favorable aux investissements et aux affaires aux niveaux international, régional, sous-régional et national pour favoriser l'expansion, la diversification et la modernisation des capacités de production dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays en transition ;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'organisation du Forum mondial sur la biotechnologie, à Concepción (Chili) du 2 au 5 mars 2004, qui a été organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Gouvernement chilien, avec l'appui du Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, et prend note de la décision IDB.28/Dec.6 du Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁷ ;

8. *Réaffirme* que l'industrie contribue au développement social, en particulier en raison des liens entre industrie et agriculture, et constate que, dans l'ensemble de ces liens, l'industrie contribue de manière significative à la création d'emplois, à la création de revenus et à l'intégration sociale, qui sont indispensables pour éliminer la pauvreté ;

9. *Lance un appel* afin que l'aide publique au développement continue à être utilisée aux fins de l'industrialisation des pays en développement et des pays en transition, demande aux pays donateurs et aux pays bénéficiaires de continuer de coopérer pour utiliser de manière plus rationnelle et efficace les ressources provenant de l'aide publique au développement consacrées à la coopération pour le développement industriel et d'appuyer les efforts que font les pays en développement et les pays en transition pour promouvoir leur développement industriel en coopérant entre eux, et souligne qu'il est important de mobiliser des fonds en faveur du développement industriel à l'échelle des pays, y compris des fonds privés et des fonds émanant des institutions financières de développement compétentes ;

10. *Demande*, à ce sujet, que l'on continue à utiliser toutes les autres ressources disponibles, notamment les ressources privées et publiques, étrangères et intérieures, pour le développement industriel des pays en développement et des pays en transition ;

11. *Rappelle* que la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies contribuent efficacement au développement industriel durable des pays en développement et des pays en transition, et demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à jouer son rôle central dans ce domaine, conformément à son mandat ;

12. *Engage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer d'accroître son efficacité, son utilité et l'impact de ses travaux sur le développement, notamment en renforçant sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies à tous les niveaux ;

⁷ Voir GC.11/2, annexe I.

13. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de participer activement à la coordination sur le terrain dans le cadre du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des approches sectorielles ;

14. *Souligne* qu'il faut promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris au moyen de la formation, de l'éducation et du renforcement des compétences, en mettant particulièrement l'accent sur l'agro-industrie, qui représente une source de revenus pour les communautés rurales ;

15. *Insiste* sur le fait que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit promouvoir, dans les limites de son mandat, le développement d'industries compétitives, dans les pays en développement et les pays en transition, y compris dans les pays en développement sans littoral ;

16. *Réaffirme* qu'il faut encourager la survie et promouvoir l'expansion du secteur manufacturier dans les pays en développement, et, à ce sujet, demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à améliorer ses activités de coopération technique, notamment par la diffusion de technologies et le renforcement des capacités, dans le but de promouvoir l'accès aux marchés et le développement ;

17. *Se félicite* du rôle actif joué par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le Comité de haut niveau chargé des programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et l'encourage à continuer à promouvoir une meilleure coordination et une meilleure cohérence de l'action du système des Nations Unies pour en renforcer la qualité et la pertinence dans le domaine du développement économique ;

18. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de faciliter le développement industriel en mettant l'accent sur les secteurs prioritaires mentionnés dans son programme-cadre à moyen terme pour 2004-2007 ;

19. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à contribuer davantage à la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸, en vue de renforcer le processus d'industrialisation en Afrique ;

20. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à développer son rôle d'instance mondiale conformément à son mandat, en vue de promouvoir, dans le contexte du processus de mondialisation, une approche commune à l'égard des questions qui se posent à l'échelle mondiale et régionale dans le secteur industriel et de leurs incidences sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable, et demande que l'approche de programme intégrée déterminée par la demande soit renforcée davantage sur le terrain ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁸ A/57/304, annexe.

*75^e séance plénière
22 décembre 2004*